

Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre

Procès-verbal de l'Assemblée Générale

Du 14 février 2024

ORDRE DU JOUR

I.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 08 DECEMBRE 2023 (Annexe 1) ...	3
II.	COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT	3
III.	APPROBATION DU PROGRAMME TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE 2024.....	8
IV.	PROPOSITION DES THEMES DE CONTROLE DE CONCESSION POUR L'ANNEE 2024 EXERCICE 2023 ...	11
V.	PROJET DE PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAEML ENER CENTRE-VAL DE LOIRE DANS LA SAS MONTLUCON COMMUNAUTE ENERGIES.....	11
VI.	PROJET DE PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAEML ENER CENTRE-VAL DE LOIRE DANS LA SAS SOLEIL DE VINEUIL (Département 41).....	12
VII.	PROJET DE PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAEML ENER CENTRE-VAL DE LOIRE DANS LA SAS SOLEIL DU LOIRET	13
VIII.	VALIDATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAEML ENER CENTRE-VAL DE LOIRE DANS LA SAS IEL ENR 119.....	14
IX.	ACTUALISATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS PARITAIRE ENERGIE ET MOBILITE	15
X.	PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (Annexe 2)	18

L'an deux mil vingt quatre

Le 14 février,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 33 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (28)

AUJEAN Bernard, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DAUZIER Claude, DELYS Dominique, GOURLAY Philippe, HUGON Jean-Yves, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, MAUBOIS Philippe, MOREAU Jean-Michel, PERSONNE Jacques, PREVOST Michelle, RIOLET Guy, ROBIN Guy, SLEDZ Jean, TAUPIN Patrice, TRISTANT Patrick, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe.

Étaient absents (14)

DEJOLLAT Daniel, DRUI Martial, FOISEL Michel, GARGAUD Patrick, GOURRU Maxime, LAROCHE Laurent, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean-Marc, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5)

AVEROUS Gil a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BALSAN Charles-Henri a donné pouvoir à IMBERT Tony
GUESNARD Yves a donné pouvoir à DAUZIER Claude
LUMET Thierry a donné pouvoir à LION Michel
SAVY Philippe a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston

Étaient excusés (3)

ALLARD Bernard, BRANCHOUX Gilles, CHARPENTIER Dominique.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 08 DECEMBRE 2023
(Annexe 1)

Le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de l'assemblée générale du 8 décembre 2023 et demande au conseil syndical son approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le procès-verbal du 8 décembre 2023 joint en annexe.

II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT

2023-150	ADMINISTRATION GENERALE	CONVENTION	LA CHATRE	Convention annuelle de versement de fonds de concours par le SDEI à la commune de La Chatre année 2023	14/11/2023	
2023-151	ER	CONVENTION	MOULINS SUR CEPHONS	Convention n°2023-122 pour une dissimulation de réseau BT "Rue Pascal Rechaussat T1" commune de Moulins sur céphons	23/11/2023	136 440,00 €
2023-152	ER	CONVENTION	MOULINS SUR CEPHONS	Convention n°2023-123 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation de réseau BT et d'éclairage public "Rue Pascal Rechaussat T1" commune de Moulins sur céphons	23/11/2023	10 080,00 €
2023-153	ER	CONVENTION	MOULINS SUR CEPHONS	Convention n°2023-125 pour une dissimulation de réseau BT "Rue Pascal Rechaussat T2 et rue de Puits Salé" commune de Moulins sur céphons	23/11/2023	121 920,00 €
2023-154	ER	CONVENTION	MOULINS SUR CEPHONS	Convention n°2023-126 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation de réseaux BT et d'éclairage public "Rue Pascal Rechaussat T2 et rue de Puits Salé"	23/11/2023	11 520,00 €

				commune de Moulins sur céphons		
2023-155	ER	CONVENTION	VINEUIL	Convention n°2023-128 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation de réseaux BT et de télécommunications "Route de Châteauroux" commune de Vineuil	27/11/2023	52 440,00 €
2023-156	ER	CONVENTION	TOURNON SAINT-MARTIN	Convention n°2023-129 pour une dissimulation de réseau BT "La Borde - La Blinnièrè" commune de Tournon Saint-Martin	27/11/2023	47 520,00 €
2023-157	ER	CONVENTION	TOURNON SAINT-MARTIN	Convention n°2023-130 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation de réseaux BT et d'éclairage public "La Borde - La Blinnièrè" commune de Tournon Saint-Martin	27/11/2023	5 160,00 €
2023-158	ER	CONVENTION	AZAY LE FERRON	Convention n°2023-132 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de sécurisation du réseaux BT et de télécommunications "Route de Chatillon" commune d'Azay le Ferron	28/11/2023	30 600,00 €
2023-159	ER	CONVENTION	AZAY LE FERRON	Convention n°2023-131 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de sécurisation du réseaux BT et d'éclairage public "Route de Chatillon" commune d'Azay le Ferron	28/11/2023	15 600,00 €
2023-160	ER	CONVENTION	SAINT-AOUT	Convention n°2023-134 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de sécurisation du réseaux BT et de télécommunications "Route d'Issoudun, route de La Chatre et route d'Ardentes" commune de Saint-Aout	30/11/2023	40 320,00 €
2023-161	ADMINISTRATION GENERALE	CONVENTION	DEOLS	Convention annuelle de versement de fonds de concours par le SDEI	01/12/2023	

				à la commune de Déols année 2023		
2023-162	ER	CONVENTION	BOUYGUES TELECOM	Avenant à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques	04/12/2023	
2023-163	ER	CONVENTION	CELON	Convention n°2023-136 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de sécurisation du réseaux BT et d'éclairage public "Rue de l'Eglise" commune de Celon	05/12/2023	13 440,00 €
2023-164	ER	CONVENTION	CELON	Convention n°2023-137 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de sécurisation du réseaux BT et de télécommunications "Rue de l'Eglise" commune de Celon	05/12/2023	26 880,00 €
2023-165	ER	CONVENTION	CCPI	Convention n°2023-143 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de renforcement du réseaux BT et d'éclairage public "Rue de l'Usine" commune de Sainte-Lizaigne	08/12/2023	9 000,00 €
2023-166	ER	CONVENTION	CCPI	Convention n°2023-142 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de renforcement du réseaux BT et d'éclairage public "Rue des Acacias" commune de Sainte-Lizaigne	08/12/2023	10 080,00 €
2023-167	ER	CONVENTION	CLUIS	Convention n°2023-138 pour une extension de réseau BT "Rue de Véveilles" commune de Cluis	08/12/2023	9 120,00 €
2023-168	ER	CONVENTION	MENETREOLS SOUS VATAN	Convention n°2023-149 pour une extension de réseau BT "Lotissement Quartier Champ Pillault" commune de Ménétréols sous Vatan	12/12/2023	33 360,00 €

2023-169	ER	CONVENTION	BRETAGNE	Convention n°2023-150 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation du réseaux BT et de télécommunications "Rue de la Chapelle" commune de Bretagne	14/12/2023	27 720,00 €
----------	----	------------	----------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------	-------------

2024-001	ER	CONVENTION	NEUVY SAINT-SEPULCHRE	Convention n°2024-001 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de renforcement de réseaux et éclairage public "Place Emile Girat et rue du Collège " commune de Neuvy Saint-Sépulchre	08/01/2024	20 520,00 €
2024-002	ER	CONVENTION	NEUVY SAINT-SEPULCHRE	Convention n°2024-001 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de renforcement de réseaux électrique et de télécommunications "Place Emile Girat et rue du Collège " commune de Neuvy Saint-Sépulchre	08/01/2024	29 250,00 €
2024-003	ER	CONVENTION	BADECON LE PIN	Convention n°2024-003 pour une dissimulation de réseaux BT "Rues Camille Bruneau et des Ormes" commune de Badecon le Pin	08/01/2024	92 640,00 €
2024-004	ER	CONVENTION	BADECON LE PIN	Convention n°2024-004 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation de réseaux BT et éclairage public "Rues Camille Bruneau et des Ormes" commune de Badecon le Pin	08/01/2024	14 640,00 €
2024-005	ER	CONVENTION	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRENNES VAL DE CREUSE	Convention n°2024-005 pour une extension de réseaux BT "ZA Le Sandillat" commune de Tournon Saint-Martin	15/01/2024	16 080,00 €

2024-006	ER	CONVENTION	BAUDRES	Convention n°2024-006 pour une extension de réseaux BT "Rue de la Verrerie - caserne des pompiers" commune de Baudres	15/01/2024	9 960,00 €
2024-007	ER	CONVENTION	RUFFEC	Convention n°2024-007 pour une extension de réseaux BT "Rue de Lafond" commune de Ruffec	15/01/2024	17 400,00 €
2024-008	ER	CONVENTION	CONCREMIERS	Convention n°2024-008 pour une dissimulation de réseaux BT "Rue des Soucis" commune de Concremiers	15/01/2024	96 240,00 €
2024-009	ER	CONVENTION	CONCREMIERS	Convention n°2024-009 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation de réseaux BT et éclairage public "Rue des Soucis" commune de Concremiers	15/01/2024	18 240,00 €
2024-010	ER	CONVENTION	VILLEDIEU SUR INDRE	Convention n°2024-010 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation de réseaux BT et de télécommunications "Rue du Général Ruby" commune de Villedieu sur Indre	15/01/2024	24 120,00 €
2024-011	ER	CONVENTION	BERRY THD	Avenant n°1 sur la convention "appuis communs" suite à l'intégration du nouvel arrêté technique	26/01/2024	
2024-012	ADMINISTRATION GENERALE	ASSURANCES	GROUPAMA	Contrat vehicule	23/01/2024	389,06 €
2024-013	ADMINISTRATION GENERALE	ASSURANCES	GROUPAMA	Contrat vehicule	23/01/2024	521,89 €
2024-014	ADMINISTRATION GENERALE	ASSURANCES	GROUPAMA	Contrat vehicule	23/01/2024	547,18 €
2024-015	ADMINISTRATION GENERALE	ASSURANCES	GROUPAMA	Contrat vehicule	23/01/2024	662,75 €
2024-016	ADMINISTRATION GENERALE	ASSURANCES	GROUPAMA	Contrat vehicule	23/01/2024	632,57 €

2024-017	ADMINISTRATION GENERALE	ASSURANCES	GROUPAMA	Contrat vehicule	23/01/2024	632,57 €
2024-018	ADMINISTRATION GENERALE	ASSURANCES	GROUPAMA	Contrat vehicule	23/01/2024	656,92 €
2024-019	ADMINISTRATION GENERALE	ASSURANCES	GROUPAMA	Contrat vehicule	23/01/2024	764,51 €
2024-020	ADMINISTRATION GENERALE	ASSURANCES	GROUPAMA	Contrat vehicule	23/01/2024	764,51 €
2024-021	ENERGIE	CONVENTION	MOUHERS	Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la commune de Mouhers	22/12/2023	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention
2024-022	ENERGIE	CONVENTION	LE TRANGER	Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la commune de Le Tranger	22/01/2024	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention
2024-023	ENERGIE	CONVENTION	SAINT GENOU	Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la commune de Saint Genou	22/01/2024	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Sans discussion, le conseil syndical prend acte.

III. APPROBATION DU PROGRAMME TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE 2024

Dans le cadre de ses compétences, le SDEI réalise des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité pour les communes du département de l'Indre. Monsieur le Président présente la liste des travaux d'électrification rurale 2024 approuvé par les délégués des comités territoriaux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le programme travaux présenté ci-dessous pour l'année 2024.

PAYS	COMMUNES	LIEU-DIT	COÛT		
			HT	TTC	

					TTC par Pays
BRENNE	BELABRE	Rue Léon M'BA	46 000 €	55 200 €	677 760 €
BRENNE	CHALAIS	Les Augros - Le Grand Ajoux	40 000 €	48 000 €	
BRENNE	CHITRAY	Drouille	24 000 €	28 800 €	
BRENNE	DOUADIC	Le petit et le Grand Dasdé	60 000 €	72 000 €	
BRENNE	MARTIZAY	Chauray	35 000 €	42 000 €	
BRENNE	MEZIERES EN BRENNE	La Courtillière	57 000 €	68 400 €	
BRENNE	MEZIERES EN BRENNE	La Grande Métairie	77 000 €	92 400 €	
BRENNE	RUFFEC	Rte de Bélabre - rue de l'Eglise	178 000 €	213 600 €	
BRENNE	SACIERGES SAINT-MARTIN	La Puychallerie	47 800 €	57 360 €	
CASTELROUSSIN	ARGY	La Pièce de la Bonduaire	44 000 €	52 800 €	415 920 €
CASTELROUSSIN	ARGY	Mairie - Château	95 000 €	114 000 €	
CASTELROUSSIN	CHATEAUROUX	rue de Chambon	24 700 €	29 640 €	
CASTELROUSSIN	CHATEAUROUX	rue du Docteur Berton	50 400 €	60 480 €	
CASTELROUSSIN	CHATEAUROUX	All&e des Lauriers	35 700 €	42 840 €	
CASTELROUSSIN	CHATEAUROUX	rue Ratouis de Limay	96 800 €	116 160 €	
ISSOUDUN	AMBRAULT	route de la Chatre	126 000 €	151 200 €	430 200 €
ISSOUDUN	AMBRAULT	rue du Paré	92 000 €	110 400 €	
ISSOUDUN	CHOUDAY	Le petit Barmont	23 000 €	27 600 €	
ISSOUDUN	DIOU	Prenay	40 000 €	48 000 €	
ISSOUDUN	PAUDY	Volnault	7 500 €	9 000 €	
ISSOUDUN	ST AUBIN	Bourg l'Abbé - Les Blondeaux	0 €	0 €	
ISSOUDUN	ST GEORGES SUR ARNON	rue Louis Aragon	10 000 €	12 000 €	
ISSOUDUN	STE LIZAIGNE	route de Paudy - rue de l'Eglise	60 000 €	72 000 €	
LA CHATRE	AIGURANDE	Av de la République - RD951B	161 000 €	193 200 €	1 574 400 €
LA CHATRE	AIGURANDE	Les Pougés	8 000 €	9 600 €	
LA CHATRE	AIGURANDE	L'Ouche des Merlots	86 000 €	103 200 €	
LA CHATRE	CLUIS	Messilaire	31 000 €	37 200 €	
LA CHATRE	CLUIS	Route des Valettes	35 000 €	42 000 €	
LA CHATRE	CLUIS	route d'Orsennes	63 000 €	75 600 €	
LA CHATRE	CLUIS	Rue Berton	104 000 €	124 800 €	
LA CHATRE	CROZON SUR VAUVRE	Le Rimbart	18 500 €	22 200 €	
LA CHATRE	LA BERTHENOUX	Les Doux	75 000 €	90 000 €	
LA CHATRE	MOUHERS	Chanrot - le petit Chanrot	55 000 €	66 000 €	
LA CHATRE	MOUHERS	Le Bourg - Les Vigneaux	31 000 €	37 200 €	
LA CHATRE	NEUVY ST SEPULCHRE	La Doue, Les Thabauts	83 000 €	99 600 €	
LA CHATRE	NEUVY ST SEPULCHRE	Rue des Bouchers	43 000 €	51 600 €	
LA CHATRE	SAINT-AOUT	Le Bois ou le Grand Plessis	160 000 €	192 000 €	

LA CHATRE	SAINT-AOUT	rte de Bommiers - rte du petit Plessis	18 000 €	21 600 €	
LA CHATRE	SAINT-PLANTAIRE	Les Brumales	40 000 €	48 000 €	
LA CHATRE	ST CHARTIER	rue Raymonde Vincent	43 000 €	51 600 €	
LA CHATRE	ST DENIS DE JOUET	Bouchet, les Pilorgets	90 000 €	108 000 €	
LA CHATRE	ST DENIS DE JOUET	Les Chavenauds	80 000 €	96 000 €	
LA CHATRE	TRANZAULT	Bourg - Rte de la Lande	60 000 €	72 000 €	
LA CHATRE	VIGOULANT	Le Paradis	27 500 €	33 000 €	
VALENÇAY	ANJOUIN	Boisrond	49 000 €	58 800 €	1 100 520 €
VALENÇAY	HEUGNES	Rte de Palluau	70 000 €	84 000 €	
VALENÇAY	JEU MALOCHES	Le BOURG	60 000 €	72 000 €	
VALENÇAY	LANGE	Le Haut et le Bas Clou	41 000 €	49 200 €	
VALENÇAY	LUCAY LE MALE	Le Chaud Buisson	150 000 €	180 000 €	
VALENÇAY	ROUVRES LES BOIS	rue de la Bruère	63 000 €	75 600 €	
VALENÇAY	VALENÇAY	Rue Nationale T1	217 000 €	260 400 €	
VALENÇAY	VILLENTOIS FAVEROLLES	Avenue de Vernat	43 500 €	52 200 €	
VALENÇAY	VINEUIL	La Bodingrie	60 000 €	72 000 €	
VALENÇAY	VINEUIL	route de Chateauroux	163 600 €	196 320 €	
VAL DE CREUSE VAL D'ANGLIN	BARAIZE	rue de l'Aume	16 000 €	19 200 €	647 520 €
VAL DE CREUSE VAL D'ANGLIN	BAZAIGES	rte de Buret	45 000 €	54 000 €	
VAL DE CREUSE VAL D'ANGLIN	BAZAIGES / VIGOUX	Le breuil	72 000 €	86 400 €	
VAL DE CREUSE VAL D'ANGLIN	BOUESSE	La Verrerie	38 000 €	45 600 €	
VAL DE CREUSE VAL D'ANGLIN	BOUESSE	Les Minières	71 000 €	85 200 €	
VAL DE CREUSE VAL D'ANGLIN	CEAULMONT	Le petit Multon	28 500 €	34 200 €	
VAL DE CREUSE VAL D'ANGLIN	CUZION	Impasse le Gué - La Jarrige	8 000 €	9 600 €	
VAL DE CREUSE VAL D'ANGLIN	LA CHATRE L'ANGLIN	Margot	44 000 €	52 800 €	
VAL DE CREUSE VAL D'ANGLIN	MOUHET	Clidier	20 000 €	24 000 €	
VAL DE CREUSE VAL D'ANGLIN	MOUHET	Les Genêts	3 600 €	4 320 €	
VAL DE CREUSE VAL D'ANGLIN	MOUHET	Mazerolles	57 000 €	68 400 €	
VAL DE CREUSE VAL D'ANGLIN	MOUHET	Mazou	23 000 €	27 600 €	
VAL DE CREUSE VAL D'ANGLIN	ST BENOIT DU SAULT	Rue des Essards	101 000 €	121 200 €	
VAL DE CREUSE VAL D'ANGLIN	TENDU	Les Moreaux	12 500 €	15 000 €	

IV. PROPOSITION DES THEMES DE CONTROLE DE CONCESSION POUR L'ANNEE 2024 EXERCICE 2023

Le SDEI assure, au nom et pour le compte de ses communes membres, soit pour l'ensemble des communes du département de l'Indre, le contrôle de délégation de service public conformément aux dispositions du cahier des charges de concession en matière d'électricité

L'autorité concédante peut également demander aux concessionnaires des fichiers complémentaires et détaillés permettant un contrôle effectif et approfondi de la concession. Ces fichiers techniques et comptables permettent de vérifier l'exactitude des données du CRAC, d'identifier les éventuelles incohérences et d'identifier plus en détails les activités menées au cours de l'année écoulée.

A partir de l'ensemble de ces documents, le SDEI étudie chaque année les données relatives :

Les thématiques suivantes seront engagées par le SDEI :

Pour mémo : thèmes en 2024 sur exercice 2023 :

- Tableau de bord
- Analyse de la pertinence du choix des départs HTA traités en PDV (ou RP) par le concessionnaire et suivi de l'incidentologie des départs HTA traités en PDV (ou RP) par le concessionnaire
- Analyse globale de la continuité de fourniture (cf. mise à jour du diagnostic ou assurer un suivi infra-PPI)
- Analyse des origines de financement par ouvrage
- Audit de gestion des impayés Enedis
- Audit des réalisations des prestations prévues aux catalogues et de leurs facturations

L'analyse croisée des données fournies par les concessionnaires Enedis et EDF permettra ainsi au SDEI de réaliser comme chaque année un rapport de contrôle de l'activité des concessionnaires au travers duquel sont identifiés les points de vigilance et les axes d'amélioration à mettre en œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la liste des thèmes définis pour la mission de contrôle des concessionnaires pour l'année 2024 exercice 2023.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

V. PROJET DE PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAEML ENER CENTRE-VAL DE LOIRE DANS LA SAS MONTLUÇON COMMUNAUTE ENERGIES

Le Président explique que dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec l'Agglomération de Montluçon. Ces échanges ont permis d'aboutir à une volonté commune de constituer une société commune visant au développement, au financement, à la construction et à l'exploitation d'ouvrages de production EnR sur le territoire de Montluçon Communauté. La société dispose déjà d'un portefeuille de 5 toitures/ombrières dans le cadre du mécanisme d'obligation d'achat, et 3 projets de centrales photovoltaïques au sol.

Pour porter ce projet, une société sera créée sous la forme d'une SAS. Celle-ci sera détenue à 51% par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE et 49% par Montluçon Communauté. Montluçon Communauté exercera un contrôle étroit sur la société.

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

- Nom de la société : Montluçon Communauté Energies
- Capital social de la société : 50 000 €
- Actionnaires à la création :
 - EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : 51% des parts sociales
 - Montluçon Communauté : 49% des parts sociales
- Direction de la société : dirigée par un Président (EneR CENTRE-VAL DE LOIRE sera le premier président) et administrée par un comité stratégique comportant un représentant de chaque actionnaire
- Objet social principal : l'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système de production d'énergies renouvelables
- Autres documents sociaux à la création de la SAS : Convention de développement, convention de comptes courants d'associé, convention de partenariat.

Le Président souligne qu'au vu de la présentation des conditions d'adhésion à la société de projet Montluçon Communauté Energies et conformément aux obligations régies par l'article L. 1524-5 du CGCT, il demande au Comité syndical d'approuver la création de la société de projets Montluçon Communauté Energies, de valider la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 51% du capital social de la société Montluçon Communauté Energies, représentant une prise de participation de 25 500 euros en capital, et de donner pouvoir au Président d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS Montluçon Communauté Energies.

Vu l'article L.1524-5 du Code général de collectivités territoriales,

Vu les statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la création de la société de projets SAS Montluçon Communauté Energies,

Article 2 : D'approuver la participation à hauteur de 51% du capital représentant un montant de 25 500 €,

Article 3 : Donner pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans la SAS Montluçon Communauté Energies.

VI. PROJET DE PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAEML ENER CENTRE-VAL DE LOIRE DANS LA SAS SOLEIL DE VINEUIL (Département 41)

Le Président explique que dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec l'Agglomération de Blois et le collectif citoyen Blais'Watt afin de porter un projet de centrale photovoltaïque sur une ancienne friche sur la commune de Vineuil. Ces échanges ont permis d'aboutir à une volonté commune de constituer une société visant au développement, au financement, à la construction et à l'exploitation d'ouvrages de production photovoltaïque sur le périmètre de l'Agglomération de Blois. Le projet devrait développer une puissance de 3,5 MWc, pour un investissement estimé à environ 3 M€.

Pour porter ce projet, une société sera créée sous la forme d'une SASU pour débiter. Celle-ci sera détenue à 100% par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, avant d'être ouverte aux partenaires potentiels identifiés : Agglomération de Blois, SIDELC, Blais'Watt, Energie Partagée.

Les principales caractéristiques de la SASU sont les suivantes :

- Nom de la société : Soleil de Vineuil
- Capital social de la société : 1 000 €
- Actionnaires à la création :
 - EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : 100% des parts sociales
- Direction de la société : dirigée par un Président (EneR CENTRE-VAL DE LOIRE sera la 1ère présidente désignée aux Statuts) et administrée par un comité de direction comportant un représentant de chaque actionnaire
- Objet social principal : l'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système de production photovoltaïque
- Autres documents sociaux à la création de la SAS : Convention de comptes courants d'associé, convention de partenariat.

Le Président souligne qu'au vu de la présentation des conditions d'adhésion à la société de projet Soleil de Vineuil et conformément aux obligations régies par l'article L. 1524-5 du CGCT, il demande au Conseil syndical d'approuver la création de la société de projets Soleil de Vineuil, de valider la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 100% du capital social de la société Soleil de Vineuil, représentant une prise de participation de 1 000 euros en capital, et de donner pouvoir au Président d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS Soleil de Vineuil.

Vu l'article L.1524-5 du Code général de collectivités territoriales,

Vu les statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la création de la société de projets SAS Soleil de Vineuil,

Article 2 : D'approuver la participation à hauteur de 100% du capital représentant un montant de 1 000 €,

Article 3 : Donner pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans la SAS Soleil de Vineuil.

VII. PROJET DE PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAEML ENER CENTRE-VAL DE LOIRE DANS LA SAS SOLEIL DU LOIRET

Le Président explique que dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec le département du Loiret afin d'accélérer le développement des ombrières et

toitures photovoltaïques sur le département du Loiret. Ces échanges ont permis d'aboutir à une volonté commune de constituer une société visant au développement, au financement, à la construction et à l'exploitation d'ouvrages de production photovoltaïque sur le département du Loiret, sur le même modèle que VAL DE LOIRE SOLAIRE, en partenariat avec la société SEE YOU SUN. Le portefeuille de la société à créer reste à constituer mais les partenaires se fixent un objectif de déployer 3 Mwc de projets par an.

Pour porter ce projet, une société sera créée sous la forme d'une SAS. Celle-ci sera détenue à 33% par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, 34% par la SEM Loiret Energie et à 33% par la société SEE YOU SUN.

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

- Nom de la société : Soleil du Loiret
- Capital social de la société : 5 000 €
- Actionnaires à la création :
 - EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : 33% des parts sociales
 - Loiret Energie : 34% des parts sociales
 - SEE YOU SUN : 33% des parts sociales
- Direction de la société : dirigée par un Président (SEE YOU SUN sera le premier président) et administrée par un comité stratégique comportant un représentant de chaque actionnaire
- Objet social principal : l'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système de production photovoltaïque en obligation d'achat
- Autres documents sociaux à la création de la SAS : Convention de comptes courants d'associé, convention d'apport d'affaires, contrat de développement et de construction, contrat de gestion d'exploitation et de maintenance, contrat de gestion administratif.

Le Président souligne qu'au vu de la présentation des conditions d'adhésion à la société de projet Soleil du Loiret et conformément aux obligations régies par l'article L. 1524-5 du CGCT, il demande au Conseil syndical d'approuver la création de la société de projets Soleil du Loiret, de valider la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 33% du capital social de la société Soleil du Loiret, représentant une prise de participation de 1 650 euros en capital, et de donner pouvoir au Président d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS Soleil du Loiret.

Vu l'article L.1524-5 du Code général de collectivités territoriales,

Vu les statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la création de la société de projets SAS Soleil du Loiret,

Article 2 : D'approuver la participation à hauteur de 33% du capital représentant un montant de 1 650 €,

Article 3 : Donner pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans la SAS Soleil du Loiret.

VIII. VALIDATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAEML ENER CENTRE-VAL DE LOIRE DANS LA SAS IEL ENR 119

Le Président explique que dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher afin

d'accélérer le développement des énergies renouvelables sur son territoire. Dans ce cadre, la Communauté de Communes a demandé à la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pour l'accompagner dans ses échanges avec la société IEL pour la mise en place de trois éoliennes sur la commune de Sublaines.

Ces échanges ont permis d'aboutir à une volonté commune de constituer une société visant au développement, au financement, à la construction et à l'exploitation dudit parc éolien. Ce partenariat prendrait la forme d'un contrôle étroit par la collectivité, propriétaire du foncier.

Pour porter ce projet, la société de projet utilisée sera la SAS IEL ENR 119, véhicule juridique déjà créé par la société IEL. Actuellement IEL est l'unique actionnaire. Une fois la cession d'action réalisée, la société de projet sera détenue à 20% par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, 20% par la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher et à 60% par la société IEL.

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

- Nom de la société : IEL ENR 119 (Nom provisoire)
- Capital social de la société : 1 000 €
- Actionnaires à la création :
 - EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : 20% des parts sociales
 - Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher : 20% des parts sociales
 - IEL : 60% des parts sociales
- Direction de la société : dirigée par un Président (IEL sera le premier président) et administrée par un comité stratégique comportant un représentant pour EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, un représentant pour la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher et 2 représentants pour IEL.
- Objet social principal : l'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système de production d'énergies renouvelables
- Autres documents sociaux à la création de la SAS : Convention de comptes courants d'associé, contrat de développement et de construction, contrat de gestion d'exploitation et de maintenance, contrat de gestion administratif.

Le Président souligne qu'au vu de la présentation des conditions d'adhésion à la société de projet IEL ENR 119 et conformément aux obligations régies par l'article L. 1524-5 du CGCT, il demande au Comité syndical de valider la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 20% du capital social de la société IEL ENR 119, représentant une prise de participation de 200 euros en capital, et de donner pouvoir au Président d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS IEL ENR 119.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la création de la société de projets SAS IEL ENR 119,

Article 2 : D'approuver la participation à hauteur de 20% du capital de la SAS IEL ENR 119, représentant un montant de 200€.

Article 3 : Donner pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la prise de participation d'EneR Centre-Val dans la SAS IEL ENR 119.

IX. ACTUALISATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS PARITAIRE ENERGIE ET MOBILITE

Commission paritaire énergie

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de procéder à l'actualisation des membres de la commission paritaire énergie suite au changement de délégué de la commune urbaine du Poinçonnet qui siégeait en qualité membre représentant du SDEI à la commission paritaire énergie.

Les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies d'instituer une Commission consultative paritaire : « énergie »

Les EPCI à FP doivent désigner un représentant à la commission et s'ils le souhaitent un membre suppléant. A défaut pour l'EPCI d'avoir désigné son représentant dans le délai imparti, celui-ci sera représenté au sein de la commission consultative « énergie » par son président, sans préjudice qu'ultérieurement l'organe délibérant de l'EPCI désigne un nouveau représentant en remplacement du représentant en place.

Le SDEI a délibéré pour la mise en place de cette commission le 2 octobre 2015 délibération n°03-2015-16.

Cette commission est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

La Commission désigne parmi les représentants des EPCI un membre qui sera associé à la représentation du syndicat à la conférence départementale chargée d'élaborer le programme prévisionnel des investissements sur les réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz, mentionnée au troisième alinéa de l'article L. 2224-31, I du Code général des collectivités territoriales.

La commission, présidée par le Président du Syndicat, doit être composée des membres suivants :

- 15 membres titulaires du SDEI
- 15 membres titulaires pour représenter les EPCI en cours de désignation

Suite à la vacance d'un poste il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein de la commission paritaire énergie.

Commission mobilité

Vu la délibération en date du 14 avril 2021 n°02202114 approuvant la composition de la commission mobilité

Monsieur le Président propose de procéder à la désignation d'un nouveau membre suite au changement de délégué de la commune urbaine du Poinçonnet qui siégeait en qualité membre du SDEI à la commission mobilité.

En effet Mr Glomot a été désigné comme représentant urbain de la commune du Poinçonnet afin de siéger en qualité de délégué auprès de SDEI

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la nouvelle composition de la commission paritaire énergie.

Délégués titulaires du SDEI
M Jean-Louis CAMUS
M Jean-Pierre CHENE
M Gil AVEROUS
M Patrick JUDALET
M Pierre BERTHOUMIEUX
Mme Dominique CHARPENTIER
M Jacques PERSONNE
M Claude VIDAL
M Claude DAUZIER
M Gaston LANGLOIS
M Michel LION
M Jean-Michel MOREAU
M Guy RIOLET
M Philippe GOURLAY
M Pascal GLOMOT

Article 2 : D'approuver la nouvelle composition de la commission mobilité propre.

Président Michel LION
Co-Président : Gil AVEROUS
Référent mobilité électrique : Michel LION
Référent Hydrogène : Gil AVEROUS
Référent GNV : Charles Henri BALSAN
M Philippe GOURLAY
M Guy RIOLET
M Maxime GOURRU
M Pascal GLOMOT
M Marc ROUFFY
M Jean-Marc SEVAULT
M Charles Henri BALSAN

Article 3 : D'Abroger la délibération n°02202114 relative à ce sujet.

X. PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (Annexe 2)

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1, L.2312-3 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget primitif doit être précédé, dans les établissements publics de coopération intercommunale d'un rapport budgétaire présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Présentation des orientations budgétaires pour l'année 2024 du SDEI, relatives à l'évaluation des dépenses et des recettes d'exploitation et d'investissement du budget principal, du budget annexe maîtrise d'ouvrage et du budget annexe IRVE.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

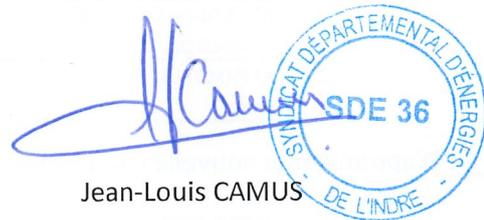
Article 1^{er} : D'acter la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.

Le secrétaire de séance



Michel LION

Le Président du SDEI



Jean-Louis CAMUS